



EXPOSÉ DE POSITION

LA POSITION DU GROUPE S&D SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

*UNE EUROPE POUR TOUS –
SOLIDARITÉ, DIVERSITÉ ET SÉCURITÉ*

*Une politique d'asile et d'immigration
commune pour l'Europe*

Date:

22/06/2016



Groupe de l'Alliance progressiste des
Socialistes & Démocrates
au Parlement Européen

Parlement Européen
Rue Wiertz 60
B-1047 Bruxelles
T +32 2 284 2111
F +32 2 230 6664
www.socialistsanddemocrats.eu

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
1 Coopération internationale.....	5
1.1 Les droits fondamentaux doivent être respectés en toute circonstance	5
1.2 La PESC/PSDC avait pour but d'éradiquer les causes profondes de l'immigration illégale	8
1.3 Mise en place d'une diplomatie préventive plus efficace	11
1.4 Renforcement de la coopération au développement.....	11
1.5 Donner une réponse politique à la question de la migration climatique	13
1.6 La politique d'élargissement et la politique européenne de voisinage (PEV) en tant qu'instruments clés pour une meilleure gestion des migrations	14
1.7 Une politique commerciale libre et juste.....	16
2 Protection	17
2.1 Un régime d'asile européen commun (RAEC).....	18
2.1.1 La fin du système de Dublin:.....	18
2.2 Politique en matière de frontières extérieures et proposition relative à la création d'un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes	23
2.2.1 L'espace Schengen	25
2.2.2 Révision ciblée du code frontières Schengen	26
3 Intégration.....	26
3.1 Une politique européenne plus équilibrée en matière d'immigration.....	27
3.2 Politique d'intégration.....	29
3.3 Accès des migrants à l'éducation et aux droits sociaux et civiques	31
3.4 Politiques de lutte contre la discrimination et la xénophobie	33
4 Incidences budgétaires	34
Conclusion.....	36

INTRODUCTION

L'Union européenne est confrontée à la crise des réfugiés la plus grave qu'elle ait connue depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ce sont principalement des conflits, des actes de persécution et des désastres humanitaires ayant cours dans les pays voisins de l'Union et au-delà de ses frontières qui sont à l'origine de cette crise d'une ampleur sans précédent. Les violents conflits en Syrie, en Afghanistan et en Iraq, les régimes répressifs en Érythrée et au Soudan, ainsi que l'instabilité et la pauvreté dans d'autres régions d'Afrique ont contraint des millions d'hommes, de femmes et d'enfants à fuir leur pays d'origine dans l'espoir de trouver un lieu leur offrant sécurité, protection ainsi qu'une vie digne. Ce défi migratoire ébranle sérieusement les piliers constituant le fondement de l'intégration européenne et implique nécessairement la solidarité entre les États membres. **Le groupe S&D ne cessera d'exhorter à la solidarité tant au sein de l'Union européenne que sur la scène internationale.**

L'Union européenne doit adopter une politique migratoire qui permette à l'Union et à ses États membres d'assumer entièrement leur part de responsabilité dans la situation des réfugiés et d'endosser un rôle d'acteur généreux et digne de confiance au sein de la communauté internationale.

Pour remédier de façon durable à la situation des réfugiés, il convient de s'engager réellement à intégrer la notion de responsabilité européenne commune dans le domaine de la migration. Ce document de position présente les éléments essentiels de cet engagement.

Ces dernières années, et ces derniers mois, ont montré de façon évidente que la politique en matière d'asile et d'immigration de l'Union européenne n'était pas adaptée aux objectifs fixés et qu'elle devait être revue au fond.

L'article 80 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne place les principes de solidarité et de partage équitable des responsabilités au cœur du système de l'Union dans son ensemble, en fournissant une base juridique pour l'application de ces principes dans les politiques de l'Union relatives à l'asile, à la migration et aux contrôles aux frontières.

Nous reconnaissons les défis auxquels sont confrontés tous les États membres dans le cadre de la gestion responsable de leurs frontières, mais cette tâche doit être menée à bien sans bloquer l'accès à la protection pour les personnes qui en ont besoin. Le fait qu'aujourd'hui encore, l'accès à la procédure d'asile n'est pas toujours garanti aux frontières extérieures de l'Union et que les populations sont reconduites aux frontières va à l'encontre des valeurs fondamentales du droit de l'Union et du droit international. Tout en encourageant les mesures de gestion des frontières qui tiennent compte de l'aspect protection et qui garantissent le respect plein et entier du droit universel à demander l'asile, nous invitons l'Union et ses États membres à seconder efficacement les États membres qui subissent des pressions extrêmes à leurs frontières. La relocalisation et la réinstallation des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile, ainsi que leur pleine et rapide intégration au sein des États membres, sont des exemples concrets de solidarité et de partage des responsabilités. Davantage doit être fait au niveau de l'Union et des États membres à cet égard. **Le groupe S&D estime que la volonté politique nécessaire à l'Union pour gérer la protection des réfugiés à l'intérieur de ses frontières devrait être mobilisée avec la même détermination pour mener des actions européennes au-delà de ses frontières.**

Les politiques de l'Union en matière d'immigration et d'asile doivent s'inscrire dans un cadre plus large et prendre véritablement en compte la dimension extérieure, facteur clé dans le traitement des causes profondes de la migration. Les actions menées dans ce domaine doivent être coordonnées avec d'autres mesures, telles que la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), la politique européenne de voisinage et les négociations d'élargissement, ainsi que la coopération au développement, les droits fondamentaux, les mesures de politique commerciale, sociale et d'emploi, et les questions relatives à l'instruction, à la formation et au budget.

Bien que nous ayons conscience que les ressources sont limitées, nous insistons sur la nécessité d'améliorer la coordination des fonds et de la rendre plus efficace, en effectuant une analyse méticuleuse des besoins. Il convient de garantir des aides ciblées aux organisations non gouvernementales (ONG) qui opèrent sur le terrain et s'y distinguent. Il est également nécessaire d'améliorer la coopération et la coordination internes au sein des commissions parlementaires concernées, de la Commission

européenne et de ses directions générales, des agences de l'Union et du Service européen pour l'action extérieure (SEAE).

Le groupe S&D s'est battu pour obtenir un fonds "Asile, migration et intégration" mieux financé et plus important. Les États membres doivent désormais utiliser toutes les ressources mises à leur disposition par ce fonds, ainsi que par le Fonds social européen (FSE) et par le Fonds européen de développement régional (FEDER), conformément à leurs propres politiques, pour ***lancer et développer des stratégies d'intégration pertinentes à l'échelle locale, régionale et nationale.***

Le groupe S&D est déterminé à garantir que la "politique européenne en matière d'immigration" sera basée sur une stratégie européenne globale fondée sur **la solidarité, la coopération et la confiance** entre les États membres **honorant leurs engagements conformément aux valeurs fondamentales de l'Union, qui tiennent compte de l'égalité hommes-femmes. Ces actions doivent être menées en étroite coopération avec les pays d'origine, de transit et de destination afin de gérer les flux migratoires, de traiter les causes profondes de l'immigration illégale et de promouvoir des itinéraires sûrs pour les immigrants légaux.**

1 COOPÉRATION INTERNATIONALE

Il est dans l'intérêt de l'Union et de ses États membres de s'attaquer aux causes politiques et économiques de la migration. L'Union doit donner la priorité à la prévention des conflits, aux missions PSDC appropriées, à l'extension de l'application de l'état de droit à l'échelle internationale, au soutien au développement économique, humain et social, à **l'aide humanitaire**, ainsi qu'au renforcement des institutions, à la démocratisation, à la promotion et à la consolidation des droits fondamentaux, et à une politique commerciale responsable.

1.1 Les droits fondamentaux doivent être respectés en toute circonstance

Une **approche de la migration fondée sur les droits fondamentaux**, qui garantit les droits des migrants et des réfugiés dans les mesures de politique et de gestion migratoires, est, pour le groupe S&D, un principe essentiel sur lequel on ne saurait transiger.

Il convient de porter une attention toute particulière à la situation des groupes de migrants et de réfugiés marginalisés et désavantagés tels que **les femmes, les enfants et les personnes LGBTI**. Le groupe S&D rappelle que les filles et les femmes fuyant les conflits et les persécutions courent un risque élevé d'être victimes d'abus sexuels ou d'être soumises à la prostitution; il y a lieu d'élaborer une politique migratoire tenant compte des questions de genre afin de répondre à leurs besoins spécifiques et de lutter contre les violences liées au genre et commises à l'encontre des filles et des femmes. Les réfugiés ayant un handicap sont particulièrement vulnérables et il incombe à l'Union de faire en sorte que leurs besoins soient satisfaits.

Pour mieux protéger **les droits sociaux des migrants**, tout en évitant le dumping social, nous exhortons les États membres à ratifier la Convention internationale de l'ONU sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui constitue le cadre juridique international le plus large garantissant une protection adéquate des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le groupe S&D est d'avis que l'Union doit redoubler d'efforts dans le cadre de sa coopération avec les pays tiers confrontés à la présence d'importantes populations de réfugiés et de l'assistance humanitaire qu'elle apporte à ces pays, afin de faciliter l'intégration des réfugiés dans ces pays, de les encourager pour qu'ils puissent travailler en toute conformité avec les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), mais aussi de fournir une assistance humanitaire garantissant que la satisfaction des besoins sociaux et le respect des droits fondamentaux.

Il convient de déployer davantage d'efforts afin de prévenir la migration irrégulière et de **lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains**, notamment en créant des itinéraires sûrs et légaux pour les migrants et les réfugiés et en s'attaquant aux réseaux criminels par un échange de renseignements pertinents en temps utile et en toute efficacité. L'Union doit étendre le champ d'application de la migration légale en facilitant la conclusion, le cas échéant, d'accords de migration circulaire et de partenariats pour la mobilité en étroite coopération avec les pays partenaires, ainsi qu'en octroyant des **visas humanitaires** qui garantiront le transfert en toute sécurité des

réfugiés vers l'Europe. De plus, des efforts de réinstallation à grande échelle doivent être consentis de toute urgence pour créer des itinéraires sûrs et légaux depuis certains pays comme la Turquie, le Liban et la Jordanie vers l'Union européenne. L'Union devrait coopérer avec des défenseurs des droits de l'homme, d'autres ONG locales, des organisations de réfugiés et des agences internationales afin d'identifier les populations à risque et d'élaborer des systèmes rapides et adaptés pour octroyer aux personnes concernées la protection humanitaire dont elles ont besoin et pour donner une voix aux réfugiés. Le S&D rappelle que les migrants ne devraient pas être reconduits dans des pays où ils risquent d'être victimes de mauvais traitements et de torture, car les expulsions collectives et les refoulements constituent une violation du droit international.

Les réfugiés fuient les conflits et la répression. Les efforts de l'Union pour résoudre et prévenir les conflits représentent donc une part essentielle des mesures de politique européenne en faveur de la promotion de la démocratie. C'est la raison pour laquelle il est également important que l'Union ne finance pas les régimes et les dirigeants politiques des pays tiers qui sont responsables de répressions, de violences et donc de mouvements migratoires.

La **promotion de la démocratie** est l'un des objectifs fondamentaux visés par l'Union dans le cadre de ses relations extérieures, de la coopération au développement, de la prévention des conflits et de la gestion des crises. La démocratie, le développement socio-économique et l'état de droit sont des conditions de base préalables à la paix durable. Une approche globale et cohérente est essentielle pour combiner les deux stratégies de promotion de la démocratie: d'une part, celle fondée sur le développement, qui est axée sur les progrès socio-économiques pour tous et sur la croissance durable et favorable aux pauvres; et, d'autre part, la stratégie politique, qui prône le pluralisme politique, la démocratie parlementaire et l'état de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et une société civile efficace.

Nous devons tirer les enseignements du printemps arabe et promouvoir des changements positifs sans mettre en péril la stabilité des États. À cet égard, l'identification et le soutien des forces modérées et des acteurs qui défendent réellement la démocratie constitueront des étapes cruciales. Le **recours aux sanctions dites intelligentes** peut constituer un instrument utile de la politique de l'Union en matière de droits de l'homme dans sa lutte contre les régimes les plus répressifs; des mesures punitives ciblées, telles que des gels d'actifs et des interdictions de voyages touchant

des individus de haut rang et leurs appuis financiers, peuvent et devraient être appliquées. Elles peuvent être déployées d'une manière qui peut limiter les engagements diplomatiques et les échanges commerciaux bilatéraux, sans les interrompre totalement, et qui peut permettre à l'Union de continuer à porter assistance à la société civile dans les pays concernés, à la soutenir et à favoriser les contacts entre les personnes. Pour dissuader les auteurs de violations des droits de l'homme, l'Union européenne joue un rôle positif sur la scène diplomatique internationale pour garantir que toute sanction ciblée est appliquée de façon systématique et cohérente, au sein d'une coopération internationale aussi vaste que possible. En outre, ces mesures devraient être couplées à des mesures concrètes d'incitation positive, à des récompenses et au tissage de liens plus étroits avec ceux qui modifient les comportements en promouvant des réformes véritablement démocratiques.

L'application pleine et entière de toutes les dispositions de la directive de l'Union concernant la prévention de la traite des êtres humains, y compris l'identification des victimes et l'aide qui leur est apportée, est également nécessaire pour lutter efficacement contre ce phénomène.

1.2 La PESC/PSDC avait pour but d'éradiquer les causes profondes de l'immigration illégale

Le groupe S&D lance un appel en faveur de la **solidarité tant au sein de l'Union qu'à l'égard des pays tiers** qui subissent des pressions migratoires disproportionnées. Nous insistons sur la nécessité du partage des responsabilités entre l'Union et les pays tiers dans la gestion des réfugiés. Nous prônons une stratégie dont toutes les parties prenantes seraient gagnantes et nous invitons instamment l'Union et ses États membres à apporter un soutien financier aux pays qui offrent l'hospitalité aux réfugiés et à honorer leurs engagements en matière de réinstallation.

L'Union européenne ne devrait pas donner l'impression qu'elle souhaite externaliser le "problème". En vertu du droit international, nous sommes tenus de reconnaître notre responsabilité. Nous **réclamons la transparence et l'engagement du Parlement européen dans la conclusion d'accords avec les pays tiers**, y compris d'accords de réadmission et d'arrangements sur les modalités opérationnelles entre Frontex (qui

donnera naissance au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes) et les pays tiers, en insistant sur la nécessité d'une consultation en temps utile et sur le respect dans tous les accords du droit international et des droits fondamentaux, notamment en matière de retours, de patrouilles conjointes et d'opération de recherche et de sauvetage ou d'interception. Tout accord de réadmission doit respecter pleinement les droits de l'homme et le principe de non-refoulement, et ne doit pas mettre en danger les personnes ayant besoin d'une protection internationale. **Les fonds européens devraient être utilisés pour financer à la fois le renforcement des capacités** et des programmes ciblés qui favorisent la croissance et créent des emplois à l'échelle locale et régionale. Des programmes de réinsertion pour les migrants qui ont été illégalement reconduits devraient être développés en étroite coopération avec les pays tiers concernés.

L'assistance financière ne devrait pas se limiter à l'aide humanitaire et devrait viser la promotion de mesures d'incitation positive tant pour les réfugiés que pour la population locale. Des investissements stratégiques dans les régions accueillant des réfugiés peuvent être bénéfiques pour toutes les parties. Nous devons appuyer les initiatives menées en matière d'instruction tels que le **programme Erasmus+** qui vise à favoriser le développement durable des pays partenaires et la réussite de la stratégie Europe 2020. Il importe de favoriser le rôle des pays voisins dans le programme Erasmus+ en augmentant les fonds disponibles et en facilitant la participation des établissements d'enseignement supérieur.

Le groupe S&D rejette l'idée que l'Union fasse usage du "pouvoir de convaincre", tandis que d'autres exercent le "pouvoir de contraindre". Nous saluons le travail du personnel militaire qui participe aux missions européennes de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que des civils qui apportent une contribution essentielle dans certains domaines de la PSDC, tels que la gestion des frontières, les réformes du secteur de la sécurité et le développement des systèmes judiciaires. Cela pourrait impliquer des missions de soutien de la PSDC dans les zones d'exclusion aérienne, les zones de protection et les couloirs humanitaires en situation de conflit, ce qui, nous le savons, requiert la prise de décisions politiques délicates, mais constitue une option qui doit être envisagée et retenue le cas échéant.

L'Union européenne doit améliorer ses **capacités d'alerte rapide** afin de désamorcer les risques de conflit avant qu'ils n'engendrent des violences, et de pouvoir agir avec

anticipation, en entreprenant des actions de médiation et de diplomatie préventive. De telles actions peuvent être menées principalement avec la création de centres d'informations des migrants dans les pays tiers, le déploiement rapide d'officiers européens de liaison "Immigration" au sein des délégations de l'Union dans les principaux pays tiers, pour recueillir des données sur les flux migratoires, et la coopération directe avec les autorités locales. Parmi les principaux objectifs de l'Union figurent la lutte contre l'État islamique, la résolution durable des conflits en Syrie et en Iraq ainsi que la stabilisation de la situation en Libye, au Sahel et en Afghanistan.

Il convient d'investir dans une **véritable stratégie européenne pour l'Afrique à long terme**, fondée sur les principes de solidarité et de responsabilité partagée afin de relever les défis humains, sociaux et politiques posés par les flux migratoires entre les pays tiers africains et l'Union européenne. L'engagement de l'Union dans les pays tiers d'Afrique, qui s'inscrit dans le cadre de la coopération au développement, joue un rôle décisif dans le traitement des causes profondes de l'immigration illégale et des déplacements forcés de populations. Il est essentiel d'établir une nette distinction entre les différents pays et régimes d'Afrique pour définir des stratégies spécifiques à chaque pays concerné.

L'Union devrait travailler non seulement conjointement aux organisations internationales, mais aussi au sein de celles-ci pour promouvoir des réponses mondiales et des synergies, sans se défaire de ses responsabilités. L'Union et ses États membres devraient encourager de telles solutions lors des grands rendez-vous internationaux, en particulier auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU), ainsi que maintenir et renforcer leur soutien au Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, au Haut-Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme et à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). L'Union doit activement promouvoir la ratification et le respect plein et entier des instruments internationaux, en particulier de la Convention sur le statut des réfugiés de 1951 et de son protocole de 1967 ainsi que du statut de Rome établissant la Cour pénale internationale. Le groupe S&D s'opposera fermement à toute tentative de dilution des effets de la Convention de Genève ou de remise en cause de celle-ci, et choisira de travailler dans des entités internationales pour une nouvelle gouvernance mondiale plus forte afin de renforcer les droits et la protection des réfugiés.

1.3 Mise en place d'une diplomatie préventive plus efficace

Pour exploiter pleinement la PESC et ainsi répondre de façon plus adaptée à l'intensification dramatique et continue des flux de réfugiés, **l'Union doit créer de nouvelles capacités afin de pouvoir déterminer plus rapidement et préventivement des conflits potentiels et toute autre situation qui pourraient engendrer des pressions migratoires à l'avenir, et d'agir en conséquence.** Nous avons conscience que la nécessité de parvenir à un consensus entre les États membres a ralenti, à de trop nombreuses reprises, l'application de telles mesures, mais nous exprimons notre confiance à l'égard de la haute représentante de l'Union et vice-présidente de la Commission et sommes convaincus de la capacité de ses services à remplir cette mission; nous invitons également les États membres à lui témoigner un plus grand soutien politique à cet effet, sans préjudice de leurs compétences. Devraient s'inscrire dans ce cadre le développement des outils européens existants destinés à la gestion de crise, le recours aux dialogues de l'Union dans les domaines de la politique et des droits de l'homme, le renforcement de la coopération entre le SEAE et les acteurs des initiatives diplomatiques des États membres, l'établissement d'échanges bilatéraux dans les institutions internationales et la prise d'autres engagements diplomatiques pour atteindre cet objectif. Cette volonté pourrait être symbolisée par un accord entre le Parlement européen et le Conseil européen qui témoignerait de leur soutien politique à un nouveau concept d'"intervention rapide", lequel prévoirait une réaction en cas de futures pressions migratoires.

1.4 Renforcement de la coopération au développement

La politique de développement et le renforcement des capacités peuvent aider les pays sur la voie de la croissance socio-économique durable, ouvrir des perspectives et offrir d'autres solutions à la migration. Nous insistons depuis un certain temps déjà sur la nécessité d'élaborer une politique de développement qui respecte et prône les droits fondamentaux, ainsi que d'autres mesures de politique européenne qui prendraient en compte les défis liés au développement et assureraient une meilleure coordination des

donations, conformément aux principes de cohérence des politiques européennes pour le développement.

Nous nous **opposons à l'instrumentalisation de l'aide au développement à des fins sécuritaires**, ce qui s'est malheureusement produit au lendemain du Sommet de La Valette et de la création du Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique. Le groupe S&D plaide pour que l'assistance financière extérieure attribuée aux pays tiers faisant face à des flux de réfugiés importants soit véritablement une aide supplémentaire et, en aucun cas, un détournement des aides actuelles affectées à la réduction de la pauvreté et à d'autres objectifs de développement. Un échec dans ce domaine risque de susciter l'antagonisme des gouvernements des pays tiers ainsi qu'entre les réfugiés et les locaux, ce qui conduirait à l'auto-annihilation des efforts fournis par les pays européens pour réduire les pressions exercées par les flux de réfugiés sur leurs propres frontières. L'idée d'un Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique est certes bienvenue, mais nous estimons que le Fonds devrait donner la priorité aux projets favorisant l'emploi, l'éducation, la sécurité alimentaire et la lutte contre la radicalisation, ce qui serait plus propice à la baisse des statistiques et à l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

Nous avons été les premiers à **promouvoir la responsabilité sociale des entreprises** ainsi que l'amélioration de la transparence et le renforcement de l'obligation de rendre des comptes dans tous les secteurs. Nous renouvelons également notre engagement pour l'élaboration de règles européennes très contraignantes en matière de lutte contre les minerais provenant de zones de conflit et pour l'assurance du respect des droits de l'homme tout au long des chaînes d'approvisionnement de toutes les sociétés de l'Union, en garantissant qu'aucune norme en matière d'environnement, de santé et de travail ne soit violée, de sorte que les travailleurs ne soient pas contraints d'émigrer.

L'un des objectifs de notre politique de développement est la lutte contre l'analphabétisme **en faveur de l'accès à une éducation de qualité pour tous les citoyens**, en privilégiant les filles et les femmes, pour leur permettre de renforcer leur autonomie et de maîtriser leur propre destin. L'éducation des filles est essentielle à la prospérité future.

L'Union et les pays en développement **doivent encourager les projets et les investissements en matière de développement qui créent des possibilités d'emploi pour la population locale** et les conditions d'une croissance économique

inclusive, en vue d'assurer un niveau de vie décent pour tous. L'Union doit aussi poursuivre ses efforts en faveur du développement et de la démocratisation de ces pays, et doit promouvoir l'état de droit.

Enfin, nous tenons à souligner que la **migration est également favorable au développement**, en particulier la **migration circulaire**. Nous sommes également en faveur de la réduction des coûts de transaction pour les envois de fonds par les migrants, en leur fournissant des canaux de transfert plus formels et accessibles, conformément à l'objectif n° 10 du nouveau programme mondial de développement durable, et en favorisant l'accès aux services financiers, en particulier dans les zones rurales.

1.5 Donner une réponse politique à la question de la migration climatique

Nous défendons le développement durable et estimons que la **lutte contre le changement climatique** est essentielle, car si le changement climatique est principalement provoqué par les pays industrialisés, ce sont les pays en développement qui en souffrent.

Le groupe S&D a toujours vigoureusement soutenu l'initiative visant à définir des droits pour les "réfugiés climatiques" dans la politique de l'Union, et continuera de le faire. Nous sommes d'avis que l'Union devrait mener des actions au sein des organisations internationales dans cette perspective, conformément au principe de "justice climatique".

Les facteurs favorisant l'émigration peuvent également être atténués par la réduction des risques de catastrophe, la résilience et la sécurité alimentaire. Non seulement ces efforts permettent de sauver des vies et de préserver les moyens de subsistance, mais ils se révèlent aussi plus efficaces du point de vue des coûts. Nous aimerions que l'Union et les États membres prennent davantage au sérieux le phénomène déjà évident de la migration environnementale, élaborent des mesures politiques adaptées et promeuvent la codification internationale des migrants

environnementaux. Nous faisons également campagne pour freiner la spéculation sur les produits de base et défendons la réglementation des marchés financiers.

1.6 La politique d'élargissement et la politique européenne de voisinage (PEV) en tant qu'instruments clés pour une meilleure gestion des migrations

Nous avons défendu avec ferveur l'assouplissement du régime des visas et la facilitation de leur délivrance pour tous les pays des Balkans occidentaux, un objectif atteint après que ces derniers sont parvenus à remplir les critères en matière de sécurité des documents et de droits fondamentaux en lien avec la circulation des personnes.

Les pays candidats, tels que la Serbie, l'ancienne république yougoslave de Macédoine et la Turquie sont des pays de transit importants qui requièrent l'aide de l'Union. Nous encourageons l'intensification de la coopération avec tous les pays voisins de la Syrie pour gérer la crise actuelle et nous considérons qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur l'assistance au Liban et à la Jordanie, mais nous ne sommes pas convaincus que l'accord conclu entre la Turquie et l'Union sur les réfugiés soit durable et qu'il respecte pleinement les droits fondamentaux.

Le groupe S&D reconnaît et salue le fait que certains pays de l'Europe du Sud-Est et la Turquie ont fait preuve de solidarité en accueillant de nombreux réfugiés, alors qu'ils disposaient souvent de moyens financiers et opérationnels moindres par rapport à ceux de l'Union et de ses États membres. Toutefois, **nous réaffirmons que toute coopération avec les pays tiers doit être conforme aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.**

Nous nous opposons à tout lien avec le processus d'adhésion à l'Union européenne, ce qui porterait préjudice à nos valeurs et à nos critères d'admission, pour le bien de la coopération en matière de migration. De plus, nous sommes contre le recours aux financements prévus dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) pour des projets liés à la migration, et ce pour les mêmes raisons pour lesquelles nous rejetons

le détournement des fonds d'assistance au développement dans d'autres pays. Les fonds de l'IAP devraient aider les pays candidats dans leurs efforts d'adhésion à l'Union.

Nous soutenons fermement les efforts de la Commission visant à ouvrir davantage la migration légale vers l'Union. **Grâce à la PEV renouvelée, nous entendons bâtir des partenariats plus solides afin de promouvoir la mobilité et une migration bénéfique à tous.**

L'assouplissement du régime des visas accordé à la Moldavie illustre la bonne mise en œuvre des mesures dans les pays de l'Europe de l'Est. **Nous soutenons l'octroi d'un régime de déplacement sans obligation de visa pour les citoyens kosovars, ukrainiens et géorgiens**, dès que toutes les conditions auront été remplies. C'est pourquoi nous invitons le Conseil à prendre toutes les décisions pertinentes sans retard injustifié.

En ce qui concerne notre **voisinage méridional**, la crise des réfugiés actuelle montre que l'approche uniquement axée sur la sécurité ainsi que la volonté de faire de l'Europe une "forteresse" ne sont pas viables et ne font qu'entamer la crédibilité de l'Union. Il convient de s'attaquer aux causes profondes des pressions migratoires dans les pays du Sud de la Méditerranée, telles que l'instabilité politique, le chômage, l'absence de perspective d'une vie meilleure pour les jeunes en particulier, la corruption et les carences des services publics. Cela dit, nous sommes conscients que la migration en tant que telle ne disparaîtra jamais totalement et qu'une politique européenne durable est nécessaire pour en relever les défis. **La création d'emplois et l'amélioration des conditions de vie dans les pays partenaires du Sud doivent être nos priorités, mais nous devons éviter la fuite des cerveaux, qui serait contre-productive.**

Bien que nous rejetions toute tentative des partis politiques européens nationalistes de droite de traduire réfugié par terroriste, nous ne nions pas que les menaces terroristes et l'extrémisme puissent provoquer des mouvements migratoires, et nous réitérons notre engagement dans la poursuite de la coopération avec les pays tiers dans le cadre des efforts mobilisés en matière de sécurité et de lutte contre la radicalisation, coopération qui vient s'ajouter à l'assistance au développement de l'Union et qui s'inscrit dans le respect des droits de l'homme.

L'exode en masse des réfugiés fuyant la guerre et la **catastrophe humanitaire en Syrie** se poursuit, sans qu'aucun signe ne présage de la fin du conflit à brève échéance. Le

régime d'asile européen commun récemment révisé restera lettre morte s'il devient difficile, voire impossible, pour les réfugiés en quête de protection de venir en Europe. L'Union et ses États membres devraient redoubler d'efforts dans ce domaine, en offrant également aux jeunes réfugiés la possibilité d'étudier et de suivre des formations en Europe, pour qu'ils puissent ensuite regagner leur pays et participer à sa reconstruction, une fois la paix et la stabilité rétablies.

Le groupe S&D est d'avis que l'Union devrait s'attacher à davantage assister les réfugiés dans la préparation de leur retour dans leur pays, par des formations et d'autres aides, pour qu'ils puissent contribuer à rebâtir des sociétés pacifiques et prospères dans les pays qui ont été le théâtre de guerres, y compris en Syrie lorsque les conditions le permettront.

1.7 Une politique commerciale libre et juste

Grâce à la politique commerciale de l'Union, nous témoignons de notre volonté d'ouvrir nos marchés pour stimuler les échanges et les investissements, et pour aider nos pays voisins à offrir de nouvelles perspectives, en particulier aux jeunes qui sont descendus dans les rues de ces pays pour réclamer des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité. L'accord de l'OMC récemment adopté à Nairobi permettra de relancer le système du commerce multilatéral, qui reste la meilleure garantie d'un commerce ouvert, libre et équitable, qui soit bénéfique à la fois aux pays développés et aux pays en développement. Mais il ne s'agit là que de la première étape sur la voie du programme de Doha pour le développement, qui est plus ambitieux.

Pour traiter les causes profondes de l'immigration irrégulière, **l'Union devrait élaborer une politique globale concernant l'extraction des matières premières**, à commencer par un système obligatoire de devoir de diligence et de traçabilité consacré par le règlement relatif aux minerais originaires de zones de conflit. Depuis trop longtemps déjà, le commerce des minerais, des pierres précieuses et d'autres matières premières joue un rôle central dans le financement et l'intensification de certains des conflits les plus violents au monde, poussant à l'exil les habitants des régions touchées. Le groupe S&D estime que les ressources naturelles devraient être une bénédiction et non une malédiction pour le pays qui les possède. Nous avons donc œuvré pour qu'un

système juridique garantissant la traçabilité de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or soit établi, pour garantir que les produits contenant ces minerais (smartphones, ordinateurs portables, etc.) et vendus dans l'Union ne financent pas des milices armées ou n'encouragent pas des violations des droits fondamentaux dans les zones de conflit. Bien que des directives volontaires aient vu le jour il y a de cela cinq ans, plus de 80 % des entreprises ont choisi de ne publier aucune information relative à leur chaîne d'approvisionnement, contrairement à ce qui est prévu par les normes en matière de devoir de diligence. Nous aspirons à l'établissement de chaînes d'approvisionnement responsables pour garantir que les consommateurs de l'Union n'alimentent pas indirectement des conflits armés et pour qu'ils puissent être assurés que les produits qu'ils utilisent au quotidien ne financent pas des conflits armés ailleurs dans le monde.

Le groupe S&D a joué un rôle moteur au Parlement européen dans l'obtention de règles européennes sur la transparence applicables aux industries extractives et sur la publication d'informations non financières, y compris sur le respect des droits fondamentaux par les sociétés plus importantes; et le groupe continuera à insister pour que de nouvelles actions soient menées pour contraindre les entreprises européennes, quel que soit leur secteur d'activité, à respecter les droits de l'homme tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement, conformément aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU.

2 PROTECTION

L'Union doit garantir l'égalité de traitement des demandeurs d'asile indépendamment de l'État membre auprès duquel ils déposent leur demande. Cela doit se faire d'une manière qui reflète à la fois la solidarité et le partage des responsabilités entre tous les États membres. Aujourd'hui, alors que de nombreux conflits contraignent, dans le monde entier, plus de personnes à fuir leur foyer qu'à n'importe quel autre moment de ces vingt dernières années, le rôle de locomotive joué par le groupe S&D en matière de droits et de protection des réfugiés sera crucial pour relever certains de ces défis.

La politique migratoire de l'Union doit être animée par le respect des droits de l'homme et des principes de solidarité et du partage équitable des responsabilités entre les États

membres. Elle doit non seulement préserver l'intégrité des frontières de l'Union, mais aussi lutter contre la traite des êtres humains et garantir des itinéraires sûrs et légaux en direction de l'Union pour les migrants et potentiels réfugiés. De même, il convient de mobiliser davantage d'efforts pour la protection des groupes vulnérables, notamment les enfants, et pour rectifier toute idée fautive ou mauvaise interprétation du droit international, telle que le fait de considérer les personnes LGBTI comme appartenant à un groupe social, tel que défini par l'article 1 de la Convention de Genève.

2.1 Un régime d'asile européen commun (RAEC)

2.1.1 La fin du système de Dublin:

La prémisses qui a donné lieu au **règlement de Dublin** actuel n'est plus valable. L'augmentation du nombre de migrants et de demandeurs d'asile arrivés en Europe ces derniers mois exerce une pression considérable sur un système dont l'entière responsabilité repose sur un petit nombre d'États membres qui ont dû gérer 80 % des demandes d'asile déposées auprès de l'Union, ce qui met en péril le projet européen en tant que tel et en particulier l'espace Schengen.

Le groupe S&D est profondément convaincu qu'il convient d'envisager sérieusement l'harmonisation et l'**européanisation des procédures d'asile** pour parvenir à un véritable système de solidarité entre les États membres qui deviendrait un régime d'asile européen commun unifié et effectif. Toutefois, harmonisation ne doit pas se traduire par un nivellement des normes vers le bas. Au contraire, nous devons poursuivre l'édification de ce projet sur la base de ce que nous avons déjà construit en tant que groupe politique au cours de la dernière réforme du RAEC en 2013 et nous devons travailler non seulement à l'application de ces normes, mais aussi à leur amélioration jusqu'à parvenir à une harmonisation complète et de haute qualité.

En se basant sur le contenu du rapport d'initiative stratégique présenté par la commission LIBE et en l'appuyant, le groupe S&D est d'avis que: *le système de Dublin actuel doit être revu; les demandes d'asiles devraient être recueillies de façon centralisée au niveau européen, afin que la demande de chaque demandeur d'asile soit examinée comme celle d'une personne sollicitant l'asile au sein de l'Union européenne dans sa globalité et non uniquement dans un seul État membre (ceci devrait être effectué*

sous la houlette d'une agence de l'Union pour l'asile dont la compétence serait garantie par le renforcement du Bureau européen d'appui en matière d'asile, EASO); la nécessité d'un système central de répartition des responsabilités pour toute personne demandant l'asile au sein de l'Union est évidente; un tel système pourrait prévoir un certain seuil relatif à chaque État membre et au-delà duquel un État membre ne pourrait plus se voir attribuer de responsabilités tant que les autres États membres n'auraient pas atteint leur propre seuil.

Ce mécanisme centralisé de répartition pourrait nettement contribuer à décourager les mouvements secondaires, car tous les États membres participeraient pleinement au système centralisé et ne détiendraient plus de responsabilité individuelle au regard du renvoi de demandeurs vers d'autres États membres.

Le fonctionnement d'un tel système pourrait s'appuyer sur un certain nombre de centres d'accueil et d'enregistrement à partir desquels la répartition dans l'Union aurait lieu. Il est essentiel que l'étape de mise en place de ces centres d'accueil et d'enregistrement s'achève. Des financements appropriés tant à l'échelle européenne que nationale sont nécessaires. Nous devons pourvoir les agences de structures adéquates pour qu'elles puissent intervenir rapidement, de manière intégrée et dans le respect plein et entier des droits fondamentaux des migrants. Le travail réalisé dans ces centres d'accueil et d'enregistrement doit être mené à bien rapidement afin de faciliter la relocalisation effective et efficace des réfugiés, en fonction des préférences et du profil des demandeurs d'asile. Ces centres ne doivent pas se transformer en centres de détention surpeuplés. Il est également essentiel de fournir des abris adaptés aux groupes vulnérables, tels que les mineurs non accompagnés. Des critères tels que le regroupement familial ou l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris les actions de soutien à l'éducation, doivent être placés au cœur du nouveau cadre juridique. Les demandeurs d'asile doivent aussi disposer des informations appropriées sur la procédure de relocalisation en tant que telle, sur leurs droits et sur les pays de destination possibles.

Un terme devrait être mis à la détermination de l'État membre responsable de l'examen de la demande d'asile en fonction du critère du premier pays d'entrée. Les États membres dits "en ligne de front" ne devraient être responsables que de l'enregistrement et de la prise des empreintes de tous les migrants, mais ils ne devraient pas être chargés de l'examen des demandes d'asile. Le mécanisme que nous proposons garantirait ainsi qu'aucun État membre ne verrait ses capacités d'accueil dépassées de façon

disproportionnée. Néanmoins, nous voudrions souligner que la nouvelle proposition relative au règlement de Dublin présentée par la Commission le 4 mai 2016 ne répond pas à nos attentes à cet égard. Au lieu d'essayer de réparer un système qui ne fonctionne pas et n'a jamais fonctionné, nous devrions opter pour une réforme ambitieuse en instaurant une véritable solidarité grâce à un système distributif équitable qui garantisse une relocalisation permanente.

Une stratégie européenne est nécessaire pour garantir une **relocalisation permanente**. Le groupe S&D insiste sur le fait que la relocalisation de personnes bénéficiant d'une protection internationale doit être obligatoire et permanente, au vu de l'inefficacité des programmes volontaires et du peu de résultats obtenus. Un tel mécanisme doit prendre en considération tant les besoins et les capacités des États membres que les préférences de ceux qui se sont vu accorder le droit d'asile.

L'application pleine et entière ainsi qu'une meilleure harmonisation du cadre européen établissant les règles relatives aux procédures d'asile (directive sur les procédures d'asile), aux conditions d'accueil (directive relative aux conditions d'accueil) et aux critères communs pour l'obtention d'une protection (directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile), accompagnées d'une réforme renforçant le rôle du **Bureau européen d'appui en matière d'asile** sont des facteurs clés pour un mécanisme de relocalisation permanent et effectif. De plus, des procédures et des méthodes spécifiques, telles que les méthodes de détermination de l'âge, devraient être parfaitement harmonisées pour garantir le respect de la dignité humaine. Un tel statut européen uniforme de protection permettrait également la reconnaissance mutuelle des décisions prises en matière d'asile, ce qui devrait ensuite assurer la circulation libre des réfugiés selon les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux citoyens de l'Union.

Pour parvenir à veiller efficacement à la bonne application d'une politique européenne commune, à part entière, en matière d'asile, les capacités financières et opérationnelles de l'EASO doivent être renforcées de façon significative. L'EASO devrait devenir le principal coordinateur des demandes de protection internationale dans un régime d'asile européen véritablement harmonisé. Du reste, il convient de mener une réflexion sérieuse sur la manière dont le budget destiné à la politique migratoire et à la politique d'asile en général peut être fortement augmenté, dans un avenir proche, sans que cela n'ait de répercussions sur les autres politiques de l'Union.

Nous devons nous doter d'une stratégie européenne en matière de réinstallation des personnes qui ont besoin de protection et d'introduction de **programmes de réinstallation à grande échelle qui soient obligatoires** et systématiques au niveau européen en cas d'arrivées massives de réfugiés, par exemple depuis la Syrie ou l'Iraq. Ces programmes soulageraient les pays de la région qui accueillent des millions de réfugiés et créeraient en parallèle des itinéraires sûrs et légaux pour les réfugiés les plus vulnérables.

Des **itinéraires sûrs et légaux** en direction de l'Union et destinés aux demandeurs d'asile doivent être établis par la délivrance de visas humanitaires aux ambassades et aux bureaux consulaires européens, et grâce à un vaste programme de réinstallation à grande échelle des réfugiés issus des pays tiers. Les visas humanitaires pourvoiraient leurs détenteurs d'un droit d'entrée temporaire sur le sol de l'Union, de telle sorte que ces derniers seraient en sécurité pendant que leurs demandes d'asile seraient traitées. Les États membres devraient recourir à la législation européenne existante, telle que l'article 25 du code des visas et l'article 5 du code frontières Schengen, qui autorisent la délivrance de visas humanitaires aux demandeurs d'asile. Un vaste programme de réinstallation qui déplacerait vers l'Union les réfugiés des zones de conflit et des camps de réfugiés dans les pays tiers, pour assurer leur sécurité, devrait être couplé à un programme de réinstallation structuré et obligatoire à l'échelle européenne, ce qui garantirait que l'Union et ses États membres assument entièrement leur part de responsabilité dans la situation des réfugiés dans le monde. Par ailleurs, la directive 2001/55/CE sur la protection temporaire n'a jamais été appliquée.

La mise en place de couloirs humanitaires dans les pays de transit, destinés aux réfugiés, (tant dans la région méditerranéenne que dans les Balkans occidentaux), afin de fournir une aide humanitaire et de veiller à la prise en charge des besoins les plus fondamentaux des réfugiés et au respect de leurs droits humains, doit faire l'objet d'un examen attentif. Il s'agit là de la seule solution pour prévenir l'exploitation des demandeurs d'asile et des migrants par les réseaux criminels et pour atteindre les objectifs définis par le plan d'action de l'Union contre le trafic des migrants.

La politique européenne en matière de visas doit devenir un outil de gestion de la mobilité et de soutien à la démocratisation et à la prospérité dans les pays tiers. Nous sommes en faveur de l'assouplissement du régime des visas et de la facilitation de leur délivrance pour tous les pays qui remplissent les critères pertinents en la matière.

L'assouplissement du régime des visas favorise les contacts entre personnes ainsi que les échanges économiques, scientifiques et culturels, ce qui donne lieu à d'importants changements au sein des sociétés.

En ce qui concerne la politique en matière de retour, nous nous devons d'insister sur le fait que les retours doivent respecter le principe de non-refoulement et aller de pair avec le respect des droits procéduraux et des normes déjà établies dans les acquis de l'Union, pour garantir un traitement humain et digne des personnes reconduites dans leurs pays. En vertu de l'article 14 de la déclaration universelle des droits de l'homme, les demandes doivent être examinées au cas par cas pour que des décisions d'obligation de quitter le territoire puissent être rendues.

Bien que le trafic de migrants et la traite des êtres humains soient deux phénomènes distincts, l'un peut aussi être la cause de l'autre, exposant ainsi les réfugiés et les migrants, en particulier les femmes et les enfants, au risque d'être exploités par des criminels. En conséquence, les États membres devraient prendre des mesures immédiates et coordonnées pour protéger tout au long des itinéraires migratoires les personnes qui sont déjà victimes du trafic de migrants et celles qui pourraient le devenir. Il est essentiel d'identifier ces victimes de façon plus efficace et préventive, en particulier aux points de passage frontalier et dans les centres d'accueil.

En ce qui concerne les mineurs non accompagnés, la coopération multidisciplinaire doit être renforcée pour que l'intérêt supérieur de l'enfant soit effectivement placé au cœur des décisions le concernant, ce qui peut impliquer la désignation rapide de tuteurs légaux ayant suivi une formation adaptée. Enfin, les États membres devraient veiller à ce que les autorités répressives et les autorités compétentes en matière d'asile coopèrent pour aider les victimes de la traite des êtres humains ayant besoin d'une protection internationale à déposer une demande de protection.

En réponse à la crise des réfugiés, la Commission européenne a proposé, le 9 septembre 2015, la création d'une liste commune de l'Union européenne de pays d'origine sûrs composée, dans un premier temps, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, du Kosovo, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie. L'établissement de cette liste permettrait un traitement rapide des demandes d'asile émanant de ressortissants des pays considérés comme "sûrs" au regard des critères énoncés dans la directive relative aux procédures d'asile.

Cela ne constitue en aucun cas une garantie absolue de sécurité pour les demandeurs. Une liste de pays d'origine sûrs n'est pas équivalente à une exemption du respect du principe selon lequel toute personne est en droit de bénéficier d'un examen individuel approprié de sa demande de protection internationale, conformément aux dispositions de la directive relative aux procédures d'asile et des garanties juridictionnelles pertinentes.

2.2 Politique en matière de frontières extérieures et proposition relative à la création d'un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Les événements qui se sont récemment produits aux frontières extérieures de l'Union et aux frontières intérieures de l'espace Schengen doivent entraîner un sursaut de conscience. Aucun signe ne laisse présager d'une baisse du nombre de migrants prêts à risquer leur vie pour entrer sur le territoire de l'Union. Protéger nos frontières et disposer d'un système efficace de gestion des frontières sont des objectifs qu'il est certes nécessaire d'atteindre, mais leur réalisation ne peut se faire au détriment des droits fondamentaux des migrants arrivant aux frontières de l'Europe, y compris au dépend de leur droit à la dignité humaine et du respect du principe de non-refoulement.

Nous estimons que les migrants devraient toujours être vus, d'abord et avant tout, comme des êtres humains jouissant des droits fondamentaux y afférents. C'est pourquoi nous condamnons l'installation de systèmes de défense des frontières, tels des palissades ou clôtures barbelées, ainsi que le recours aux balles en caoutchouc ou aux gaz lacrymogènes contre les migrants.

La Commission a formulé une proposition dotée d'un champ d'application beaucoup plus vaste pour la création d'un nouveau corps européen de garde-frontières et de garde-côtes pour remplacer l'agence Frontex existante. La nouvelle agence travaillerait de concert avec les gardes-frontières nationaux pour constituer un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes dont la responsabilité serait partagée entre les parties. Nous saluons la proposition de renforcer la gestion européenne intégrée des frontières, mais nous avons de sérieux doutes quant à certains aspects de la proposition.

Par le passé, le groupe S&D a tenté d'élargir les compétences de l'agence de contrôle des frontières pour qu'elle joue un rôle plus central dans les opérations de recherche et de sauvetage et pour qu'elle ne se contente pas de protéger les frontières de l'Union de l'immigration illégale ainsi que de la traite et du trafic des êtres humains. Nous avons appuyé les règles d'interception régissant les opérations en mer coordonnées par Frontex, pour instituer des dispositifs de sauvetage efficaces et coordonnés qui respectent les lois en matière de droits fondamentaux des réfugiés tels que consacrées par le droit international et les obligations établies par le droit de la mer. L'assistance aux migrants en détresse et le sauvetage en mer étaient les conditions sine qua non du soutien du groupe S&D au système européen de surveillance des frontières, Eurosur.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que toute nouvelle agence doit disposer de pouvoirs accrus qui lui permettent non seulement de prendre part aux procédures de retour, mais aussi de s'impliquer davantage dans les activités de recherche et de sauvetage ainsi que de contribuer à la gestion des urgences humanitaires aux frontières extérieures de l'Union.

Le groupe S&D a appuyé l'installation de plusieurs centres d'accueil et d'enregistrement à certaines sections des frontières extérieures de l'Union. Nous pensons que les centres d'accueil et d'enregistrement devraient aider l'Union à offrir plus rapidement protection et assistance humanitaire à ceux qui en ont besoin; nous estimons qu'il faut s'appliquer avec le plus grand soin à garantir que l'enregistrement des migrants dans ces centres soit mené à bien dans le plein respect des droits de tous les migrants, et nous admettons que l'identification correcte de ceux qui demandent à bénéficier d'une protection internationale dans le premier pays européen dans lequel ils sont entrés devrait faciliter le fonctionnement global du régime d'asile européen commun révisé.

Pour que ces centres soient parfaitement opérationnels, nous sommes convaincus que l'augmentation du budget et des effectifs non seulement du nouveau corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, mais aussi de l'EASO est nécessaire pour garantir dans les centres la fourniture d'une expertise appropriée des demandes de protection internationale, d'une assistance humanitaire et d'informations sur la relocalisation pour les arrivants. Nous ne voudrions pas que les centres d'accueil et d'enregistrement se transforment en centres de détention n'inspirant que la méfiance, car les migrants récemment arrivés chercheraient à les éviter ou à s'en échapper.

Nous souhaitons encourager la participation de toutes les agences de l'Union, autorités locales, ONG et organisations de la société civile dans la fourniture de l'assistance humanitaire en temps de crise. Nous devons être disposés à recourir aux compétences des ONG et de la société civile en ce qui concerne tant les opérations de sauvetage que le premier accueil des migrants.

2.2.1 L'espace Schengen

L'espace Schengen est l'un des piliers sur lesquels repose l'Union européenne et l'une de ses réussites les plus appréciées. La création de l'espace Schengen et son intégration dans le cadre de l'Union européenne a constitué un progrès important pour les droits des citoyens et l'intégration européenne, marqué par la suppression des contrôles aux frontières intérieures et une liberté de circulation sans précédent pour une population de plus de 400 millions d'habitants sur un territoire de 4 312 099 km² (et couvrant 26 pays¹). Il constitue l'un des piliers de l'Union européenne.

Le récent phénomène migratoire exerce une pression sans précédent sur l'espace Schengen. En réponse à ces pressions migratoires et à la résurgence d'un sentiment populiste et de stratégies protectionnistes, ce qui est à l'antipode d'une approche fondée sur la solidarité, certains États membres ont fermé leurs frontières intérieures. Les dérogations temporaires permises par le code frontières Schengen sont ainsi mises à rude épreuve.

Nous ne sommes pas convaincus que des flux migratoires représentent une menace crédible pour la sécurité intérieure d'un pays et nous condamnons fermement tout lien fallacieux établi entre migration et terrorisme. Au cours du dernier mandat, le groupe S&D a mené des négociations visant à faire évoluer l'espace Schengen d'un régime opaque fondé uniquement sur la coopération intergouvernementale à un véritable système européen. Malheureusement, les intérêts politiques nationaux l'ont emporté sur

¹ L'espace Schengen ne coïncide pas avec le territoire de l'Union, car certains États membres ne participent pas au volet "libre circulation" de Schengen (le Royaume-Uni et l'Irlande) ou ne peuvent pas encore lever les contrôles aux frontières intérieures (la Croatie, Chypre, la Bulgarie et la Roumanie), tandis que certains pays tiers (la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein) en font partie.

l'intérêt européen général. La solution repose sur l'application des règles du code frontières Schengen et sur la création d'un véritable régime d'asile européen commun, de sorte qu'aucun État membre ne puisse justifier la fermeture de ses frontières par l'augmentation des flux de demandeurs d'asile.

2.2.2 Révision ciblée du code frontières Schengen

La Commission a proposé une révision ciblée du code frontières Schengen. Le groupe S&D est favorable aux mesures qui renforcent la sécurité de nos citoyens. Toutefois, nous émettons des réserves sur les répercussions concrètes de ces mesures aux frontières extérieures de l'Union. Nous avons également fait valoir à plusieurs reprises, et nous continuerons de le faire, que les États membres doivent utiliser à meilleur escient les outils qu'ils ont déjà à leur disposition et non constamment réclamer la fourniture de nouveaux outils ou l'application de nouvelles mesures. À cet égard, il est évident qu'un partage efficace des informations entre les États membres et les agences de l'Union concernées relève d'une importance capitale pour le bon fonctionnement des mécanismes existants.

3 INTÉGRATION

Les politiques européennes en matière d'immigration ont davantage mis l'accent sur des mesures de répression en réponse aux flux migratoires que sur des mesures d'inclusion et sur la promotion de la solidarité. Il est dans l'intérêt de l'Union et de ses citoyens de faire en sorte que les migrants, qu'il s'agisse de migrants économiques ou de réfugiés, puissent s'intégrer et jouer pleinement un rôle dans leur société d'adoption. Cet objectif peut être atteint par l'ouverture de voies de migration légale, par l'autorisation de l'accès au marché de l'emploi, par l'octroi de droits à l'éducation et à la formation et par l'adoption de mesures strictes pour lutter contre la discrimination et toute forme d'exploitation.

3.1 Une politique européenne plus équilibrée en matière d'immigration

Plus que jamais, la crise économique a démontré à quel point la situation des ressortissants de pays tiers est précaire sur le marché du travail. Certains éléments attestent l'existence d'un dumping social et de discrimination en ce qui concerne l'égalité salariale, la surqualification et l'accès aux infrastructures du marché du travail. Nous avons besoin d'une politique migratoire globale et cohérente qui tienne compte de la contribution positive et concrète des immigrés à l'économie européenne, y compris de cadres juridiques harmonisés pour l'immigration tant temporaire que durable, dans la région méditerranéenne et dans l'ensemble de l'Union. L'Europe doit mettre un terme au dumping social et garantir le principe du même salaire pour un même emploi au même endroit, quel que soit le contrat de travail ou le type de travailleur concerné. Ce sont des aspects cruciaux qui permettent d'associer la protection sociale à la mobilité équitable et à la migration en Europe.

Nous sommes résolus à renforcer les canaux de migration légaux, de façon à réduire la nécessité pour les migrants de recourir à des méthodes d'entrée irrégulières plus dangereuses, qui constituent une activité extrêmement lucrative pour les organisations criminelles. Nous avons été la locomotive des efforts visant à l'adoption, à l'échelle de l'Union, d'instruments juridiques en matière d'immigration qui garantissent l'égalité de traitement des travailleurs.

Le principe de l'égalité de traitement des ressortissants de pays tiers est essentiel pour promouvoir tant la non-discrimination que l'intégration des travailleurs migrants, et pour prévenir le dumping social. Plus courte est la durée du permis de séjour et de travail, moins il est probable que les migrants voient leurs droits reconnus et respectés ou que le dumping social soit évité. La vulnérabilité des migrants sur le marché du travail doit être réduite, surtout lorsqu'elle résulte d'un permis de travail ou de séjour précaire et uniquement valide à court terme. Tous les outils juridiques de l'Union, actuels et à venir, déployés dans le domaine de la migration devraient être mieux coordonnés et devraient permettre la mise en application du principe d'égalité de traitement de manière cohérente.

Au cours du dernier mandat, nous avons soutenu et adopté la directive relative aux travailleurs saisonniers (qui constitue le premier instrument juridique en matière d'immigration adopté au niveau européen et ciblant les travailleurs à faible rémunération issus des pays tiers). Nous avons fait pression pour obtenir l'établissement de garanties appropriées pour les travailleurs saisonniers eu égard aux conditions d'entrée et de droits dont jouiront ces travailleurs: nous avons obtenu l'amélioration de leurs droits syndicaux, de leurs droits à la sécurité sociale et de leurs conditions de travail, ainsi que la prise en compte non seulement de la législation, mais aussi des conventions collectives. Nous avons également veillés à ce que des sanctions appropriées soient appliquées aux employeurs qui tentent d'exploiter les travailleurs saisonniers en violation des dispositions de la directive. Une fois pleinement mise en œuvre, cette directive devrait prévoir un canal de migration légale diffusant un message positif sur l'immigration. De façon similaire, au moment d'adopter le permis unique, nous sommes parvenus à garantir l'égalité de traitement en matière de conditions de travail, de liberté d'association, d'éducation et de formation professionnelle, de reconnaissance des diplômes, de sécurité sociale, d'avantages fiscaux et d'accès aux biens et services ainsi qu'aux agences pour l'emploi.

Ce sont les employeurs sans scrupule, et non les migrants, qui encouragent le travail au noir et en tirent profit. Les gouvernements devraient renforcer leur législation nationale pour prévenir l'exploitation, en veillant à ce que les employeurs enfreignant la loi fassent l'objet de sanctions strictes, tout en protégeant les droits des travailleurs migrants exploités et en garantissant leur droit de se syndiquer.

Au cours de ce mandat, nous sommes déjà convenus de l'amélioration des règles relatives à l'entrée et au séjour des étudiants et des chercheurs, y compris sur un régime de mobilité à des fins de recherche ou d'études dans les États membres. Nous travaillerons à assurer aux chercheurs l'égalité de traitement sans restriction aucune, étant donné qu'ils sont des travailleurs migrants réguliers. Nous œuvrerons de manière constructive à réformer le système de carte bleue européenne, pour que celui-ci devienne un véritable outil favorisant la migration légale pour les personnes souhaitant se rendre sur le territoire de l'Union pour travailler. Nous devons lutter pour garantir sa disponibilité pour tous les travailleurs disposant des compétences requises, en vertu de la stricte application du principe de l'égalité de traitement.

L'égalité de traitement et de rémunérations pour tous les travailleurs ne vise pas uniquement à assurer l'intégration sociale des migrants, mais contribuera également à la lutte contre le dumping social, en règle générale. Dans ce contexte, la Commission doit garantir la bonne application de la directive relative aux résidents de longue durée, étant donné que de nombreux travailleurs font l'objet de restrictions illégales de leurs droits dans certains États membres.

Afin de garantir un régime migratoire équitable respectant les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination, nous demandons l'élaboration:

- d'une **directive-cadre sur les conditions de travail et sur l'égalité de traitement pour les ressortissants des pays tiers** en vue de la reconnaissance de leurs droits et de la prévention du dumping social;
- de dispositions visant à assurer l'égalité de traitement en termes de salaires et de conditions de travail en tant que condition préalable aux programmes de migration de main-d'œuvre dans le cadre d'accords commerciaux.

Nous demandons l'accentuation des efforts en matière d'intégration et de soutien aux initiatives telles que les "couloirs d'éducation", en incitant la conclusion d'accords avec des universités de l'Union pour l'accueil des étudiants originaires de zones de conflit.

L'adoption de lois européennes ne constitue bien évidemment qu'une première étape: nous devons veiller à ce que ces règles soient correctement mises en œuvre dans les États membres.

Sur le long terme, l'Union devra dépasser l'approche excessivement restrictive et fragmentée de ses politiques en matière de migration de travail. Un cadre juridique harmonisé consacrant des règles communes devrait être établi afin de réglementer les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à la recherche d'un emploi dans l'Union.

3.2 Politique d'intégration

L'Union européenne est forte de sa longue et riche expérience en matière d'immigration. Si l'intégration est un facteur clé pour garantir la réussite du projet européen dans son ensemble, elle représente aussi un défi auquel l'Union et ses États membres se sont montrés réticents à réellement s'attaquer. Plutôt que d'intégrer effectivement les immigrés dans les écoles, les lieux de travail et les systèmes politiques, les sociétés européennes dérivent, à bien des égards, vers un processus de "désintégration", donnant naissance à des forces extrémistes, xénophobes et eurosceptiques.

Au sein de l'Union, les États membres ont différentes conceptions et politiques d'intégration des migrants et des réfugiés. Certains pays mettent en place des programmes d'intégration complexes tandis que d'autres ne prévoient que le strict minimum. Le groupe S&D encourage la Commission européenne à mettre davantage l'accent sur des lignes directrices spécifiques aux pays en développement dédiées à l'intégration des migrants et fondées sur les meilleures pratiques européennes existantes.

L'immigration continue, lorsqu'elle est gérée avec sagesse, génère des bénéfices sociaux et économiques significatifs, tout en permettant l'enrichissement de la diversité culturelle des sociétés. Toutefois, le racisme et les tendances nationalistes peuvent orienter les peurs à l'encontre des migrants, et l'étendue des flux de migration est au cœur des débats publics depuis un certain temps dans de nombreux États membres. Pour le groupe S&D, il va de soi que les immigrés qui résident et travaillent déjà dans l'Union doivent être intégrés. Ils doivent devenir des membres à part entière de la société, avec pour ultime dessein l'acquisition de la citoyenneté. Toute révision à la baisse de cet objectif d'intégration reviendrait à accepter une société à deux vitesses, notion allant à l'encontre de nos valeurs fondamentales, qui doivent guider la politique de l'Union en matière d'intégration.

Cela étant dit, les réfugiés jouissent certes de droits, mais sont également tenus au respect de certaines obligations dans les États membres, car l'intégration n'est pas un processus à sens unique: le respect des valeurs sociales et des fondements constitutionnels sur lesquels reposent l'Union et ses États membres doit être partie intégrante du processus d'intégration, et il en va de même du respect pour les droits fondamentaux des réfugiés. Le dialogue interreligieux devrait également être favorisé.

Pourtant, l'Union mobilise bien peu de ressources pour tenter de relever ce défi. Les efforts de notre groupe pour défendre une hausse des dépenses en matière d'intégration se sont heurtés à une fin de non-recevoir du Conseil et même de la Commission. L'accroissement des dépenses dans ce domaine nécessite, bien évidemment, l'injection de nouvelles liquidités pour ne pas mettre en péril d'autres domaines de financement couverts par le budget de l'Union.

Une intégration réussie doperait la croissance économique de l'Union dans le contexte de la concurrence mondiale, attirerait les travailleurs et les entrepreneurs que nos économies requièrent (ainsi que les étudiants et les chercheurs qui sont le fondement de notre capacité à innover) et permettrait à nos sociétés de devenir plus fortes, inclusives et prospères. Les avantages de l'intégration vont toutefois au-delà de la croissance du PIB, de la pérennisation des retraites et de l'apaisement des tensions. Les migrants de l'Europe peuvent servir de pont entre l'Union et le reste du monde à l'heure de la mondialisation, intensifiant les échanges commerciaux, renforçant les réseaux sociaux et confirmant la position de l'Union en tant qu'acteur mondial majeur, capable de surmonter les différences culturelles et religieuses.

Enfin, l'intégration n'est pas seulement l'affaire des institutions de l'Union. Les États membres, les autorités locales et régionales, les organisations de la société civile et les citoyens actifs ont également un rôle essentiel à jouer. Nous prônons une coopération accrue à tous les niveaux pour l'intégration professionnelle et l'inclusion sociale des migrants.

3.3 Accès des migrants à l'éducation et aux droits sociaux et civiques

Si les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants sont un facteur d'intégration essentiel, les mesures qui ont été entreprises à cet égard ne sont, pour l'heure, pas suffisantes. Afin d'assurer l'intégration des migrants dans la vie économique et sociale de leur pays d'accueil, des actions doivent être menées à l'échelle locale, régionale et nationale afin de garantir l'accès gratuit et équitable à l'instruction publique et à la formation, en particulier aux cours de langues pour les migrants et leurs enfants,

indépendamment de leur statut d'immigré légal ou sans-papiers, ainsi que la reconnaissance de leurs diplômes et la validation de leurs compétences.

L'éducation, les possibilités d'emploi et le regroupement familial sont des facteurs importants pour une politique d'intégration réussie. Il conviendrait de mettre davantage l'accent sur les aspects relatifs à la culture, à l'éducation et à la formation ainsi qu'à la jeunesse et aux activités sportives dans les mesures opératoires prises dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration.

L'Union a récemment adopté de nouveaux instruments qui, s'ils sont appliqués correctement, devraient permettre de renforcer les droits des enfants. Outre un suivi rigoureux des différents mécanismes et instruments en vigueur, nous appelons de nos vœux l'élaboration de lignes directrices obligatoires concernant les mineurs non accompagnés, qui garantissent non seulement une assistance à tous les stades de la procédure, mais aussi l'amélioration de la coordination entre les différents intervenants aux niveaux européen et national.

L'accès à l'éducation et à la formation réduira les risques d'exploitation, augmentera les chances d'intégration et permettra à ceux qui ont quitté leur pays de rentrer chez eux. Le suivi de formation par les enseignants, les travailleurs sociaux et les membres d'institutions et d'ONG permettrait de sensibiliser la population et d'attirer l'attention sur la nécessité de mettre un terme à l'exclusion et à la marginalisation. Nous reconnaissons également que les médias, y compris les réseaux sociaux, jouent un rôle clé à cet égard, à la fois en tant que plateforme potentielle favorisant les dialogues intenses et en tant que moyen de transmission de discours de lutte contre la xénophobie, qui tordent le cou aux stéréotypes et aux préjugés et incitent à tolérance.

L'extension aux migrants, en particulier aux femmes, de l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie y compris à une éducation et à des formations non formelles et informelles qui soient adaptées à leurs besoins, ainsi que la reconnaissance et la validation de leurs compétences, peuvent constituer des outils effectifs dans l'insertion active des réfugiés, en renforçant leur participation sociale et leur intégration pour atteindre l'objectif ultime: leur intégration sur le marché du travail de l'Union.

Les migrants doivent avant tout être vus comme des êtres humains, jouissant des mêmes droits fondamentaux et sociaux que les nationaux, et non uniquement comme de la main d'œuvre. Ils devraient avoir le droit de circuler librement et équitablement, et

ils devraient pouvoir bénéficier de l'égalité de traitement sur le lieu de travail. Les obstacles empêchant les ressortissants de pays tiers d'accéder aux emplois de la fonction publique devraient être supprimés, du moins pour autant que le poste convoité ne requière pas l'exercice de la puissance publique.

Un niveau minimal de protection doit être assuré aux migrants sans-papiers et à leurs familles, prévoyant par exemple l'accès au logement, aux soins de santé, à l'éducation et à la formation, à la protection sociale ainsi qu'à d'autres services publics essentiels. Un cadre européen établissant des critères pour la régularisation des migrants sans-papiers ou l'octroi d'une amnistie en leur faveur devrait être envisagé.

L'extension du droit de vote aux élections locales et européennes pour tous les citoyens résidant légalement dans l'Union depuis un nombre d'années déterminé contribuerait fortement à leur intégration dans la société européenne. Nous voulons promouvoir une conception plus solidaire de la citoyenneté, et encourager l'accès à la nationalité pour les enfants nés sur le territoire de l'Union européenne. Tous les citoyens de l'Europe, indépendamment de leur pays d'origine ou de celui de leurs parents, font partie intégrante de notre société. Les migrants et leurs enfants doivent se voir offrir la possibilité de devenir des membres à part entière de la société européenne, par la participation et la citoyenneté. Les résidents de longue durée devraient avoir le droit de participer activement et passivement aux élections locales là où ils habitent, ce qui signifie qu'ils devraient jouir du droit non seulement de voter mais aussi d'être élus. Si nous voulons que les migrants s'intègrent et jouent un rôle positif dans la communauté, il faut qu'ils disposent d'un accès réglementé aux droits du travail et aux droits sociaux, ainsi que d'un accès à l'éducation, à la formation, au logement et aux soins de santé.

3.4 Politiques de lutte contre la discrimination et la xénophobie

Le principe de l'égalité de traitement est une de nos valeurs essentielles. Tout être humain mérite d'être traité avec respect et dignité.

Le groupe S&D défend une Europe de la tolérance, de la solidarité et de l'intégration dont les valeurs et principes essentiels sont consacrés par la charte des droits

fondamentaux de l'Union européenne. Nous avons mené et nous continuerons à livrer une bataille acharnée contre les maux causés par l'extrémisme, le racisme et la xénophobie. Contrairement à ceux qui cherchent à exploiter la question de l'immigration à des fins xénophobes, nous croyons en une approche européenne ambitieuse, reposant sur la suppression de toute forme de discrimination fondée sur l'origine ethnique, les convictions, l'âge, le sexe, l'identité et l'expression sexuelles, le handicap ou l'orientation sexuelle, que ce soit sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci. Nous réitérons notre appel au dégel par le Conseil des négociations relatives à une directive globale sur l'égalité de traitement.

Nous invitons les États membres à appliquer la déclaration de Paris du 17 mars 2015 sur la promotion de la citoyenneté et des valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination au moyen de l'éducation, en tant qu'effort pour nourrir un dialogue actif entre les cultures, ainsi que la solidarité planétaire et le respect mutuel, en attirant l'attention sur l'importance de l'éducation civique et sur un concept moderne de la citoyenneté inclusive pour encourager le respect mutuel tout en mettant les migrants dans une situation qui leur permet de contribuer à notre avenir commun.

Le dialogue et la diversité culturels devraient être intégrés d'une manière transversale dans tous les domaines d'action de l'Union qui ont une incidence sur les valeurs et les droits fondamentaux, tels que les politiques de la jeunesse, de l'éducation et de la formation, de la mobilité, de l'emploi, des affaires sociales et des affaires étrangères ainsi que les droits de la femme et l'égalité entre les hommes et les femmes ou encore le commerce et le développement régional.

4 INCIDENCES BUDGÉTAIRES

Le recours au budget de l'Union est capital pour appliquer des mesures cohérentes en matière de migration et pour parvenir à des solutions rapides en cas d'événements imprévus et de situations d'urgence, tels que l'accroissement des flux de migrants et de personnes en quête de protection internationale en direction de l'Union.

Les États membres ont systématiquement fixé des objectifs ambitieux pour l'Union, mais ils n'ont jamais fourni les fonds suffisants pour en soutenir la réalisation, notamment en

ce qui concerne le fonctionnement des agences clés, telles que l'EASO. De même, les nouvelles initiatives de la Commission, telles que le nouveau mécanisme de soutien d'urgence et le plan d'action pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, ont été présentées sans que de véritables plans de financement ne soient prévus: elles reposent sur la redistribution de fonds alloués à des programmes qui manquent déjà cruellement de financement et qui traitent des questions liées à l'immigration.

Il devient impossible d'accomplir des tâches nouvelles et plus vastes, tout en répondant à l'exigence d'obtention de meilleurs résultats, avec moins de ressources. La tendance est à une allocation des ressources davantage axée sur la sécurité intérieure et la protection des frontières de l'Union que sur la prévention, dans une visée de traitement des causes profondes, et la possibilité d'offrir une protection internationale et une chance aux migrants de s'intégrer et d'être inclus socialement. Bien que les ambitions n'aient pas été revues à la baisse, le Conseil a tenté de réduire d'environ un cinquième et de façon uniforme les ressources disponibles dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020.

Les mesures supplémentaires approuvées dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration ont eu des répercussions considérables sur les dépenses de l'Union en 2015 et en 2016. La petite marge pour imprévus disponible dans la catégorie pertinente du budget (*rubrique 3, Sécurité et citoyenneté*) a été utilisée dans son intégralité et les dispositions relatives à la flexibilité ont dû être exploitées à leur maximum. En outre, les nouvelles propositions formulées par la Commission (*telles que celles relatives à la création du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et du nouveau mécanisme de soutien d'urgence*) exerceront une pression supplémentaire sur le budget déjà épuisé de l'Union. Il n'y a tout simplement pas suffisamment de ressources pour financer toutes les activités nécessaires à la gestion de la situation actuelle en matière de migrants et de réfugiés. Cette crise était impossible à prévoir à l'heure de la conclusion du CFP 2014-2020. Dans le contexte de la révision à mi-parcours du CFP, le groupe S&D insistera pour obtenir une augmentation des enveloppes destinées aux programmes concernés. Par ailleurs, il convient de revoir à la hausse les plafonds prévus pour les parties du budget correspondant à la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) et à la rubrique 4 (L'UE acteur mondial) pour garantir la disponibilité de moyens nécessaires en quantité suffisante.

Les défis liés aux politiques relatives à l'immigration et à l'asile sont tels qu'ils ne peuvent être relevés par les États membres seuls. Le budget de l'Union est un excellent instrument de partage des responsabilités et d'expression de la solidarité au sein de l'Union, par lequel tous les États membres contribuent au financement de ces politiques. S'il est correctement utilisé, il permet de parvenir à des synergies entre différents domaines politiques et programmes de l'Union et que de tirer pleinement profit de la coopération.

CONCLUSION

L'Union et ses États membres doivent admettre que l'Europe est un continent de migrations, et qu'il est dans l'intérêt de l'Europe non seulement de permettre une immigration maîtrisée, mais aussi d'assurer l'intégration des immigrés.

L'Union européenne doit également reconnaître, par l'intermédiaire de ses politiques extérieures, qu'une grande responsabilité lui incombe à l'égard de son voisinage et qu'en tant qu'acteur mondial, elle doit mener des actions internationales pour maîtriser les flux de réfugiés et soutenir vigoureusement de telles actions dans le plein respect des droits des réfugiés et des principes humanitaires, qui constituent des valeurs européennes clés.

Le droit individuel à l'asile est une pierre angulaire du système européen d'asile qui ne devrait pas être remise en question. Nous avons besoin d'un régime européen commun d'asile qui soit fondé sur une approche à la fois "commune" à tous les États membres et "européenne". Autrement dit, une approche qui ne laisse pas les États membres assumer seuls leurs responsabilités. Toutes les politiques concernées devraient placer les individus, leur dignité, leur intégration, leur sécurité et leur protection au centre de l'action européenne, en mettant l'accent sur l'accès sûr et légal à la protection internationale, sur la multiplication des voies de migration légale pour ceux qui aspirent à un avenir meilleur, sur le dialogue politique et sur le partenariat avec les pays d'origine et les pays de transit, en soutenant les processus de démocratisation, le renforcement des

institutions, le développement, la gestion intégrée des frontières, la lutte contre le trafic illicite de migrants, la traite des êtres humains et la protection commune des personnes en détresse.

Une approche globale de la politique migratoire sert l'intérêt des citoyens de l'Union d'aujourd'hui et de demain. Cette crise des migrants et des réfugiés devrait être vue comme une occasion de travailler plus étroitement les uns avec les autres tout en faisant preuve d'humanité et en mettant nos valeurs en pratique. Cette approche doit se conjuguer aux autres mesures politiques telles que la PESC, la PSDC, la politique européenne de voisinage, les négociations d'élargissement et les droits fondamentaux, ainsi que les mesures de politique commerciale, de développement et d'emploi, et les questions relatives au changement climatique, à l'instruction et au budget, conformément aux principes de la cohérence des politiques pour le développement.

Ces politiques européennes devraient placer les individus, leur dignité, leur sécurité et leur protection au centre de l'action européenne, en mettant l'accent sur un dialogue politique fort et le partenariat avec les pays d'origine et les pays de transit, en soutenant les processus de démocratisation, le renforcement des institutions, le développement, la gestion conjointe des frontières, la lutte contre le trafic illicite de migrants, la traite des êtres humains et la protection commune des personnes en détresse, y compris par l'ouverture de canaux légaux en vue d'une mobilité maîtrisée vers l'Union.

Dans ce document, le groupe S&D demande que les politiques extérieures de l'Union mettent davantage l'accent sur la diplomatie préventive, la résolution et la prévention des conflits, la gestion de crise, l'assistance aux pays tiers dans la maîtrise des frontières et la coopération en matière de sécurité à d'autres égards, en collaboration avec l'ONU et d'autres institutions mondiales dans une perspective de développement et de renforcement des mécanismes internationaux existants afin d'aider et de protéger les réfugiés.

L'heure n'est pas à l'hésitation: les autorités politiques au niveau européen, national, régional et local doivent agir d'urgence pour adopter et appliquer des mesures qui reflètent notre stratégie européenne multidisciplinaire et progressive. Le Parlement européen et les parlements nationaux doivent être pleinement associés tout au long du processus. Il est d'une importance capitale que l'Union et ses États membres assument entièrement leurs responsabilités dans la situation des réfugiés dans le monde.

Une politique migratoire coordonnée sert l'intérêt des citoyens de l'Union d'aujourd'hui et de demain. La Commission, et en particulier le Conseil, devront adopter une attitude positive face à la migration légale et à l'intégration, mais devront aussi s'impliquer davantage dans le traitement des causes profondes des problèmes qui incitent des hommes, des femmes et des enfants à quitter leur foyer pour émigrer ou demander l'asile.